

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0069/PRE portant nomination des membres du Gouvernement.

n° 2005-0069/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 mai 2005

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2005

Date du numéro
31 mai 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU l'article 41 de la constitution du 15 septembre 1992

VU l'article le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 VU accorde du premier ministre;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Gouvernement est composé ainsi qu'il eut

- Premier Ministre M. Dileïta Mohamed Dileïta – Ministre de l'Emploi et de la solidarité
- M. Houmed Mohamed Dini – Ministre de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Abdi Ibrahim Absieh – Ministre de la Justice, M. Mohamed Barkat Abdillahi des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme – Ministre de la Jeunesse, M. Hassan Farah Miguil des Sports, des Loisirs et au Tourisme – Ministre de la Santé
- M. Abdallah Abdillahi Miguil – Ministre de l'Habitat, M. Elmi Obsieh Waiss de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé des Relations avec le Parlement – Ministre de l'Économie, M. Ali Farah Assoweh des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation – Ministre des Affaires Étrangères
- M. Mahamoud Ali Youssouf et de la Coopération Internationale – Ministre de l'Intérieur et de M. Yacin Elmi Bouh la Décentralisation – Ministre de la Défense
- M. Ougoureh Kifleh Ahmed – Ministre de l'Équipement
- M. Ismaël Ibrahim Houmed et des Transports – Ministre de l'Énergie et des M. Mohamed Ali Mohamed Ressources Naturelles – Ministre de l'Agriculture, M. Abdoukader Kamil Mohamed de l'Élevage et de la Mer – Ministre du Commerce
- M. Riki Abdoukader Bamakrama et de l'Industrie – Ministre de la Communication
- M. Ali Abdi Farah et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications
- Porte Parole du Gouvernement – Ministre des Affaires M. Osman Ahmed Moussa Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements – MINISTRES DELEGUES – Ministre Délégué, auprès du M. Aicha Mohamed Robleh Premier Ministre. chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Être Familial et des Affaires Sociales
- Ministre Délégué auprès du M. Hawa Ahmed Youssouf Ministre des Affaires Étrangères chargé de la

Art 2

la présent décret est enregistré et publié au journal officiel de la Djibouti. DJIBOUTI, Le 22 Mai 2005

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH